

# VADE-MECUM DU DP PAN

1. Organisation d'une sortie page...	3
2. Utilisation de la base page...	4
3. Le bureau plongée page...	6
4. Le Local matériel page...	9
5. Le local compresseur page...	11
6. Les bateaux page...	15
7. La sortie en mer page...	18
8. En cas d'accident page...	24
9. les appels et les secours...	25
Documents annexes page...	33

## 1. Organisation d'une sortie

Dans un premier temps s'assurer de la météo, site météo France ,VHF ...

Guide marine de Météo-France



### Échelles Beaufort et d'état de la mer

#### Échelle Beaufort

	Termes descriptifs français (anglais)	Vitesse moyenne en nœuds	Vitesse moyenne en km/h	État de la mer
0	calme ( <i>calm</i> )	< 1 kt	< 1 km/h	Comme un miroir
1	très légère brise ( <i>light air</i> )	1 à 3 kt	1 à 5 km/h	Quelques rides
2	légère brise ( <i>light breeze</i> )	4 à 6 kt	6 à 11 km/h	Vaguelettes ne déferlant pas
3	petite brise ( <i>gentle breeze</i> )	7 à 10 kt	12 à 19 km/h	Les moutons apparaissent
4	jolie brise ( <i>moderate breeze</i> )	11 à 16 kt	20 à 28 km/h	Petites vagues, nombreux moutons
5	bonne brise ( <i>fresh breeze</i> )	17 à 21 kt	29 à 38 km/h	Vagues modérées, moutons, embruns
6	vent frais ( <i>strong breeze</i> )	22 à 27 kt	39 à 49 km/h	Lames, crêtes d'écume blanche, embruns
7	grand frais ( <i>near gale</i> )	28 à 33 kt	50 à 61 km/h	Lames déferlantes, traînées d'écume
8	coup de vent ( <i>gale</i> )	34 à 40 kt	62 à 74 km/h	Tourbillons d'écume à la crête des lames, traînées d'écume
9	fort coup de vent ( <i>severe gale</i> )	41 à 47 kt	75 à 88 km/h	
10	tempête ( <i>storm</i> )	48 à 55 kt	89 à 102 km/h	Lames déferlantes grosses à énormes, visibilité réduite par les embruns
11	violente tempête ( <i>violent storm</i> )	56 à 63 kt	103 à 117 km/h	
12	ouragan ( <i>hurricane</i> )	≥ 64 kt	≥ 118 km/h	

<http://marine.meteoconsult.fr/meteo-marine/meteo-spots-de-plongee/bassin-par-defaut/previsions-meteo-la-pointe-caussiniere-9417-0.php>

[http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE\\_PORTLET.path=marinecotebulletin/COTE\\_RAPH\\_MENT](http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE_PORTLET.path=marinecotebulletin/COTE_RAPH_MENT)

Réserver un ou plusieurs bateaux au planning par mail au chef de centre en indiquant vos coordonnées et heures de rendez-vous pour que les membres puissent vous contacter pour encadrer ou plonger.

#### Visibilité

Termes anglais	Termes français	Visibilité en milles marins
<b>Good</b>	Bonne	≥ 5 NM
<b>Moderate</b>	Médiocre	< 5 NM et ≥ 2 NM
<b>Poor</b>	Mauvaise	< 2 NM et ≥ 0,5 NM
<b>Very poor/Fog</b>	Brume	< 0,5 NM

1 nœud (kt) = 1 mille par heure = 1,852 km/h.

Les vitesses se rapportent au vent moyen et non aux rafales. Les rafales peuvent dépasser le vent moyen de 50 %.

## 2.Utilisation de la base

La base est municipale, donc à ce titre tout ce qui concerne l'utilisation des parties communes est réglementé, selon vos besoins vous devez demander les autorisations au directeur.

Alain Giraud  
(09) 79 24 74 39  
(06) 11 33 29 63  
[aigle.nautique@wanadoo.fr](mailto:aigle.nautique@wanadoo.fr)

### 2.1 Le portail d'entrée

La base est soumise aux règles Vigipirate. Le Portail à l'entrée doit rester fermé 24h/24, ceci afin d'éviter que des personnes non adhérentes des clubs de l'aigle nautique utilisent les vestiaires, pontons pour pêcher, table, ou causent des dégradations et vols sur la base.

Les membres doivent se procurer auprès des référents la clé pour 3 €

### 2.2 L'accès par le portail côté pompier

Pour entrer de ce côté il faut faire une demande auprès du « service plaisance » du port quelques jours avant, afin qu'ils fassent intervenir la sécurité pour qu'ils ouvrent la grille.

[portdenice-surete@cote-azur.cci.fr](mailto:portdenice-surete@cote-azur.cci.fr)

CCI Nice Côte d'Azur  
Port de Nice - Service Plaisance  
Quai du Commerce - 06300 Nice  
Tél. : 04 92 00 42 14  
Fax : 04 92 00 42 90

Généralement ils donnent leur accord s'il n'y a pas de traversée prévue vers la Corse et si la demande est justifiée.

Vous pouvez aussi faire la demande auprès du directeur de la base qui se chargera de transmettre.

### 2.3 Les vestiaires

Les adultes doivent occuper les vestiaires qui leurs sont attribués ainsi que les enfants, où une tenue correcte est exigée, nous sommes dans un lieu public, en ne respectant pas ces règles, vous vous exposez à des poursuites judiciaires.

Des raclettes pour sol sont à disposition l'intérieur il faut rappeler aux membres de les utiliser après leur passage.



### 2.4 Les salles de cours

Vous pouvez réserver les salles auprès d'Alain Giraud, elles doivent être rendues dans le même état que vous les trouvez, il faut penser à couper chauffage ou climatisation avant de les fermer.

Tout problème de vestiaire ou salle doit lui être signalé.

Une clé des différentes salles, grille d'accès et vestiaires se trouve au bureau de PAN dans la boîte à clés accrochée au mur et doit y être remise après utilisation.





### 3. Le bureau plongée

Vous trouverez au bureau sur l'étagère contre le mur :

- Les fiches de sortie,
- Les fiches d'inscription,
- Les fiches baptême.



### Les classeurs :

- Des fiches membre,
- Registre de vérification des navires, EPI

Et une photocopieuse, si vous avez besoin de faire une copie de document.





Contre l'imprimante vous trouverez la boîte aux lettres pour le retour des fiches de sortie avec les règlements.



Contre le mur se trouve la liste entérinée par le comité directeur de de PAN des DP, pilotes, gonfleurs, réfèrent et celle des membres bénéficiant pour l'année d'un tarif préférentiel pour une plongée en autonomie.

Les tarifs sont affichés sur le mur à droite de l'entrée et sur le bureau où vous trouverez également les tarifs des assurances Complémentaires d'AXA



Les règlements par chèque de licence, cotisation, plongée, sont à l'ordre de PAN et peuvent être regroupés en un seul.

Mode d'emploi du terminal carte bleu:

Taper le montant sans virgule et avec les 2 zéros des centimes exemple : 26 € = 2600

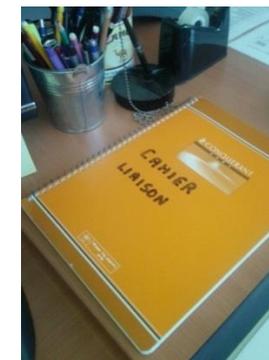
Valider par la touche verte et suivre instructions, 2 tickets doivent être édités, un pour le membre, un pour le club qui sera agrafé avec la feuille de sortie.

La touche jaune permet de corriger et la rouge d'annuler.

Un frigo au bureau est à disposition de tous pour maintenir au frais les pique-niques, et doit être libéré après chaque activité pour laisser de la place aux autres et par mesure d'hygiène, sous peine de voir son contenu jeté.



Sur le bureau vous trouverez un cahier de liaison pour notifier des informations à faire passer au chef de centre.



#### 4. Le Local matériel

Les portants doivent être sortis pour permettre aux adhérents de s'équiper sans avoir à se faufiler entre le matériel et faire tomber des gilets et combinaisons à terre et permettre l'égouttage au retour.



Avant le départ du bateau le matériel doit être rentré, locaux et bureau fermés à clés.

Les casiers blancs sont à disposition de tous et doivent être libérés après la sortie.



PAN ne pourra pas être tenu responsable des vols d'effets personnels dans les locaux ou vestiaires.



Les détendeurs accrochés au mur doivent être avec le DIN vers le bas pour favoriser le séchage

Les procédures de désinfection du matériel de PAN sont affichées



Les produits sont à l'entrée du local au dessus du placard



A l'entrée du local gonflage se trouve une pharmacie pour les petites blessures, la pharmacie à l'intérieur des bateaux est réservée aux accidents grave, vous pouvez aussi vous adresser aux pompiers de la tour rouge qui se feront un plaisir de vous aider.



### 5. Le local compresseur

À l'entrée du local côté droit se trouvent des clés pour insère et flexible de détendeur, côté gauche les clés des bateaux et le manomètre de contrôle de pression de bouteille.



Les bouteilles sont rangées par volume en commençant par les bouteilles de sécurité pour armer les bateaux, leurs pressions et bons fonctionnements doivent être vérifiés avant.



Sur l'étagère à droite se trouve des bidons d'huile pour les moteurs s'ils venaient à manquer dans les bateaux



Au-dessus de la rampe de gonflage se trouve l'affichage obligatoire avec les consignes de chargement des bouteilles, analyse de l'air . . . et les listes des référents, DP, les personnes habilitées à utiliser la station de gonflage et celle des personnes autorisées à piloter les bateaux.

Seules les personnes de cette liste sont couvertes par l'assurance de PAN

# PROCEDURE GONFLAGE

1 VERIFICATION DE L'ETAT DE LA BOUTEILLE + TIV OU EPREUVE.

2 BRANCHEMENT.

3 FERMETURE DE LA PURGE.



4 OUVERTURE 1 BOUTEILLE POUR VERIFICATION ETANCHEITE PUIS LES AUTRES.

## 5 OUVERTURE DE LA VANNE CORRESPONDANTE A LA RAMPE A GONFLER...



QUAND LE MANOMETRE SE STABILISERA SUR 230B , FERMER LA VANNE + FERMER LES BOUTEILLES ET OUVRIR LA PURGE POUR DEBRANCHER LES BOUTEILLES.

## 6. Les bateaux

Le César et Fanny sont de même conception, le Marius est différent ce qui fait que les sacs de matériel de sécurité, d'armement et le coupe circuit ne sont pas au même endroit que les deux autres, c'est inversé !

Pour rappel, les clés et bouteilles de secours sont dans le local compresseur et les sondeurs dans les caisses à outils dans les coffres.

Vérifiez les niveaux d'huile et d'essence, des bidons sont à disposition à bord pour compléter les niveaux.



Ouvrez les cadenas, vérifiez que les sacs d'armements et de matériel de sécurité soient toujours scellés, le cas échéant vous devez contrôler complètement les contenus à l'aide de la liste située dans le classeur de sortie (voir fichier annexe contrôle matériel bateau annuel PAN).

Les éléments de secours et documents ont été regroupés dans un seul sac étanche enveloppé dans un sac déchirable.



Vous trouverez maintenant dans la « caisse à outils » écope, extincteur, eau, et le sondeur



Enclenchez le coupe circuit dans le coffre sous la console de pilotage

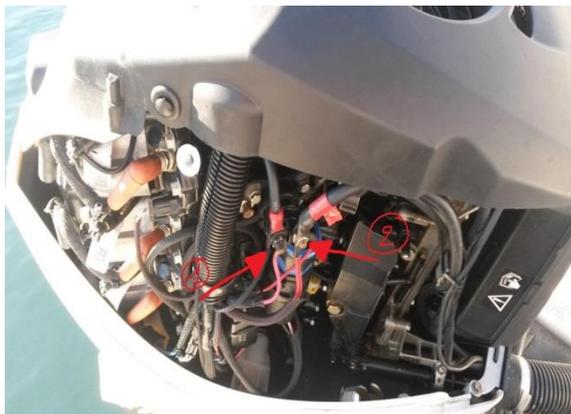


Vérifiez le bon fonctionnement des feux, VHF , GPS et sondeur, les nouvelles platines sont à disjoncteur à réarmement automatique



Installez la bouteille de secours vérifiée !

Lors de problème de démarrage à cause des contacteurs du boîtier de commande des gaz défectueux, voici une astuce pour démarrer.



Les coupes circuits doivent être enclenchés pour alimenter en courant

Levier de commande au point mort, contact mis

Enlevez le capot du moteur en tirant et faisant pivoter les 3 poignées de fixation.

Face au moteur côté gauche vous verrez les deux câbles suivant **1** et **2**



A l'aide du câble pince crocodile que vous trouverez dans une boîte à masque installé dans la boîte à outils dans le coffre, reliez les 2 bornes **1** et **2** ce qui lancera le démarreur, retirez le câble une fois le moteur

lancé

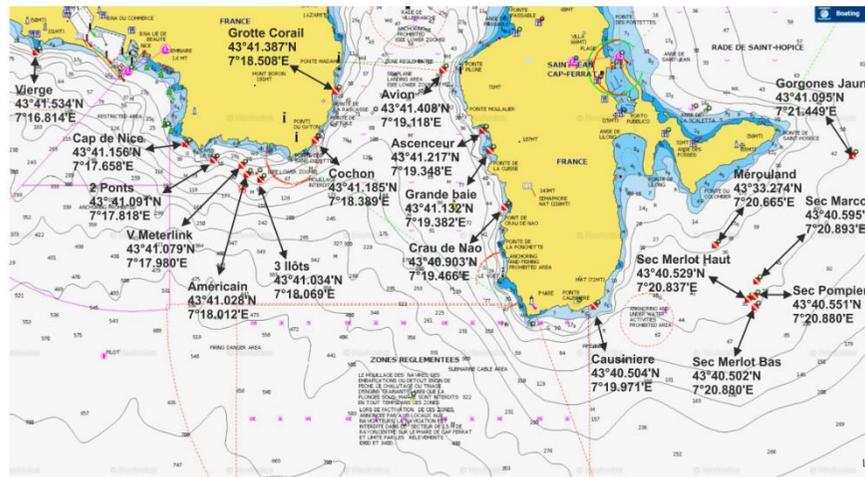


-Le DP doit pour chaque sortie effectuer un briefing sur l'ensemble des consignes et procédures de sécurité, rappel des plongeurs, perte de palanquée...

### Procédure de Rappel des plongeurs en immersion

Taper sans cesse sur l'échelle dans l'eau à l'aide d'un objet métallique comme un plomb, couteau. .

Recevant ce signal les palanquées doivent retourner le plus rapidement possible vers le bateau et la surface, en respectant les procédures de décompression et règles de sécurités.

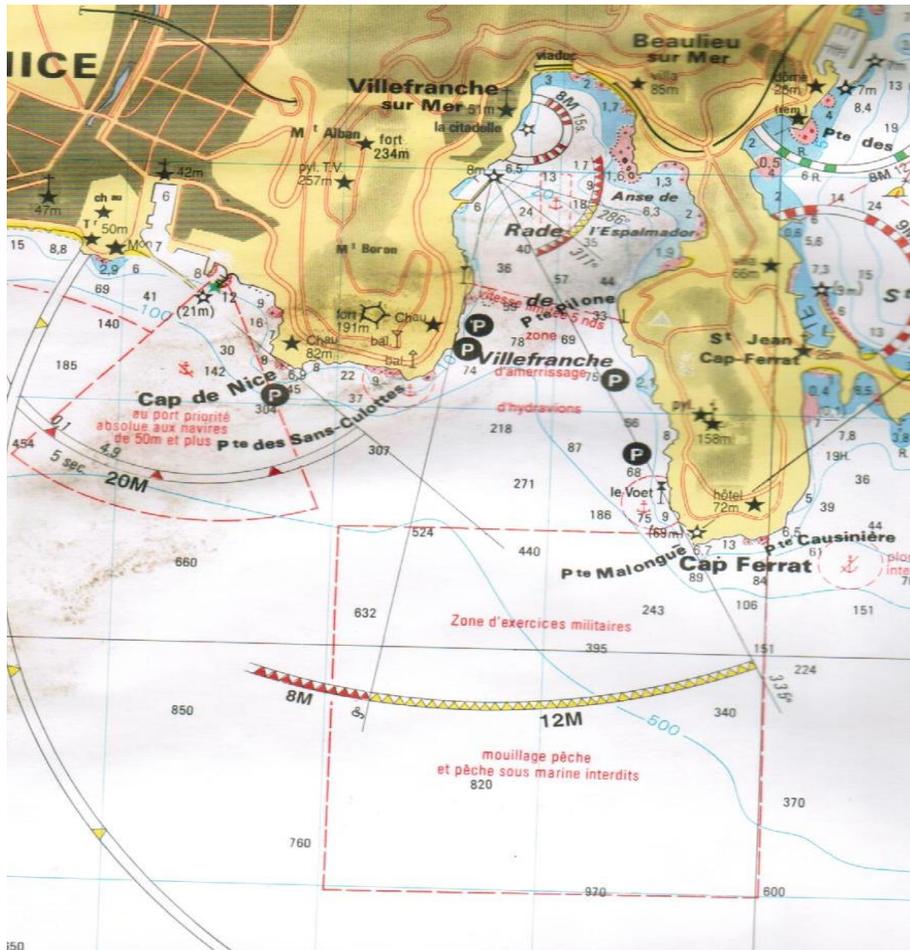


ATTENTION CES COORDONNEES NE SONT LA QUE POUR SE SUBSTITUER AU GPS DU NAVIRE EN CAS DE PANNE DE CELUI-CI ET AIDER A UNE LOCALISATION EN CAS D'APPEL DES SECOURS ET NE DOIVENT PAS SERVIR POUR REPÉRER UN SITE DE PLONGÉE

Le site choisi doit être abrité, tenir compte des prérogatives de chacun, à 100 m des filets de pêche, et hors des zones interdites.

Vérifiez avant de partir que les scaphandres soient bien attachés au rack pour que personne ne se blesse pendant la navigation.

Les feux rouges du port allumés, qu'ils clignotent ou soient fixes, interdisent la sortie ou l'entrée, vous pouvez cependant si ça ne gêne pas les manœuvres qui y sont effectuées, demander à la capitainerie par la VHF canal 12 l'autorisation de passer.



La Navigation dans le port est limitée à 3 Nœuds, dans le cône de navigation du Port la vitesse est limitée à 5 nœuds.

La limitation à 5 nœuds s'applique également dans la bande des 300 m des côtes, pour accéder aux sites de plongée, quand vous entrez ou quittez cette bande votre cap doit être perpendiculaire à la côte.

La plongée et mouillage sont interdits dans les Zones définies par les arrêtés préfectoraux en Annexe

La limite d'entrée ou de sortie du cône est matérialisée par la bouée verte au Cap de Nice.

Le bateau mouillé, lever le pavillon ou allumer les feux de plongée, descendre l'échelle, et fixer la bouteille de sécurité en prenant soin qu'elle ne touche pas les fonds sous-marins.



Sur les sites équipés de bouée de mouillage vous devez n'en utiliser qu'une, pour grande baie il y a largement la place en s'amarrant sur celle la plus proche de la cote et accrocher un navire derrière ou à couple. Lors de réunions nous avons la remarque que nous n'étions pas seul !

Après la plongée, relevez les paramètres de chacun sur la fiche de sortie, ne pas oublier de descendre le pavillon ou éteindre les feux de plongée, relever l'échelle et la bouteille de secours.



De retour à quai, lever le moteur, fermer le coupe circuit, fermer les 2 cadenas, la bouteille de secours et les clés pour les ranger à leur place. Rincer le bateau et l'intérieur du coffre du mouillage à l'eau douce.

A la fin de l'activité vous devez vous assurer que le matériel utilisé a bien été rangé pour que l'activité suivante ne rencontre aucun problème.

Pour un contrôle rapide, chaque matériel du club, masque, palme, détendeur, gilet, combinaison . . . dispose d'un emplacement, si un emplacement est vide c'est que du matériel n'a pas été rangé ou a été volé, vérifiez au fond du bac de rinçage, dans les vestiaires....

En cas d'anomalie, bateau, compresseur ... la notifier sur le cahier de liaison au bureau, pour le matériel défectueux, veuillez noter son numéro, la panne rencontrée et déposez-le au bureau.

En cas de panne des rideaux métalliques, il faut enlever les lattes des grilles d'aération entre les deux locaux pour accéder au câble de de verrouillage.



Dévisser la manette noire jusqu'au déclic du mécanisme ce qui débrayera le moteur et permettra de l'actionner manuellement.

Pour la sécurisation 2 plaques ont été fixées pour le cadenasser avant de quitter la base

Deux cadenas sont prévus à cet effet dans la boîte à clés au bureau, ne partez pas en mer avec la clé, reposez la toujours dans la boîte après utilisation



Le matériel « encadrant »

Les espaces mis à disposition des encadrants sont soumis à condition, se rapprocher du Président ou du chef de base pour info.

Un portant pour les combinaisons, des caisses bleues au fond du local, deux coffres en bois proche de l'ascenseur pour des bouteilles « air » et un coffre en bois « nitrox » entre la station de gonflage et le local matériel sont mis à disposition des encadrants de PAN.

Le code des cadenas pour les coffres sous les escaliers est 2221 et le coffre nitrox 2810

Vous êtes priés de libérer les espaces quand vous interrompez, pour un temps, votre participation à l'activité pour que d'autres puissent en profiter.

Les propriétaires des bouteilles dans les coffres doivent être identifiables, apposez votre nom dessus IL EST AUTORISE UNE BOUTEILLE AIR ET NITOX PAR ADHERENT.

Les inspections et épreuves doivent être à jour, en cas de manquement, elles seront vidées et exclues des coffres.

PAN ne pourra être tenu responsable de vol ou dégradation d'affaires personnelles entreposées sur la base.



## 9. Les appels et les secours

Le code du sport impose en mer une VHF comme matériel d'assistance et de secours lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée

Paragraphe 4 Art : A.322-78- 1

Canal VHF Libre pour communication Navire Navire 6, 8, 72,77

Lors de sortie mettre la VHF sur canal 6 pour avoir une veille entre nos navires

Vérifier le fonctionnement du GPS

Vérifier le fonctionnement de la VHF

En dehors d'appel de routine entre navire sur les canaux libres, seulement 3 types d'appel peuvent être passé sur le canal 16, par ordre d'importance

DETRESSE, URGENCE, SECURITE

**Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de chaque message pour communiquer avec le CROSS MED en tenant compte de leurs procédures**

**Un message clair diminue les délais d'intervention, facilite la recherche du navire sur zone, permet une meilleur prise en charge...**

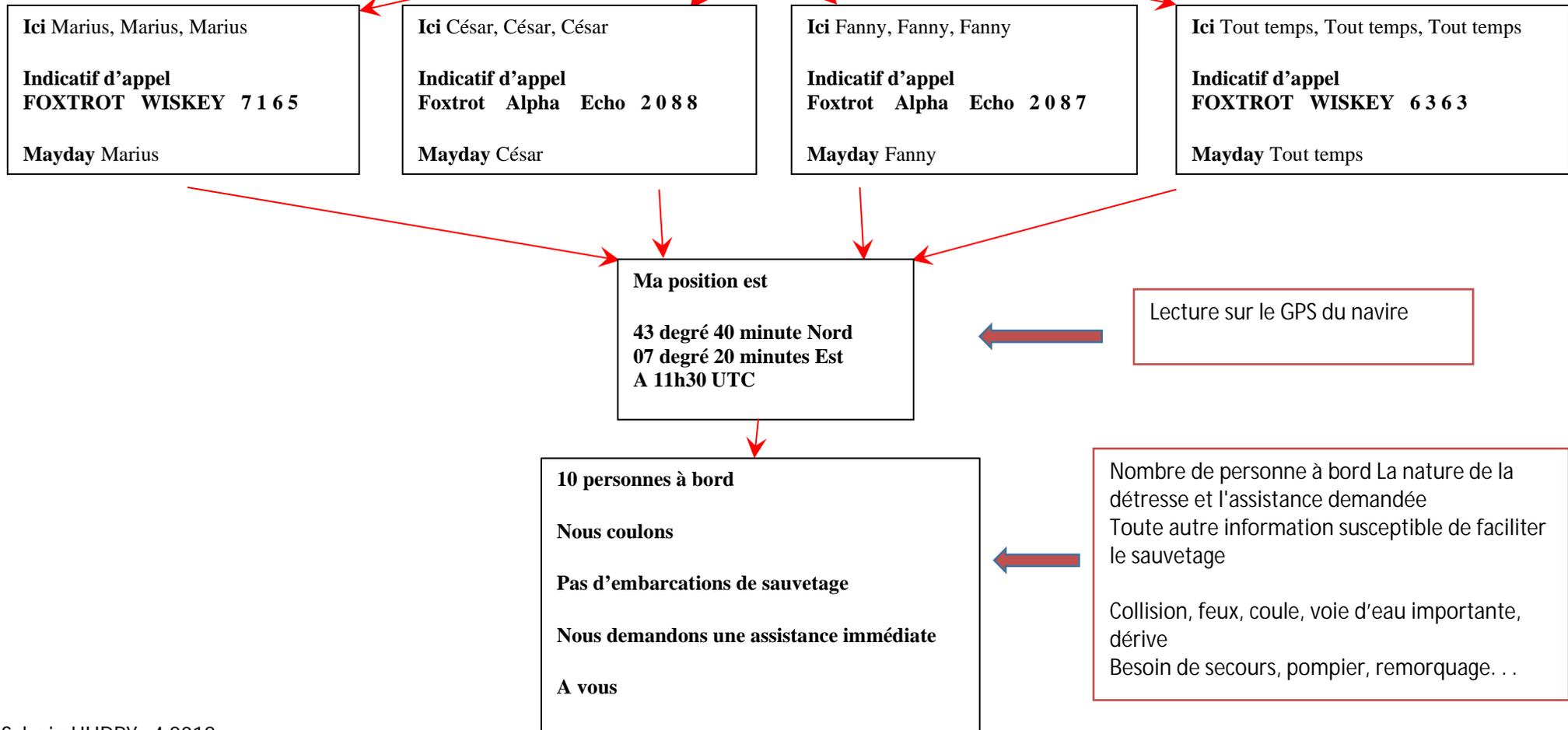
## DETRESSE = MAY DAY

Le Navire ou/et la totalité de son équipage sont en danger immédiat.

Ex : Feu à Bord, voie d'eau non maîtrisable....

L'appel de détresse sur la fréquence associée : VHF **canal 16.** Téléphone **196**

**MAYDAY MAYDAY MAYDAY**

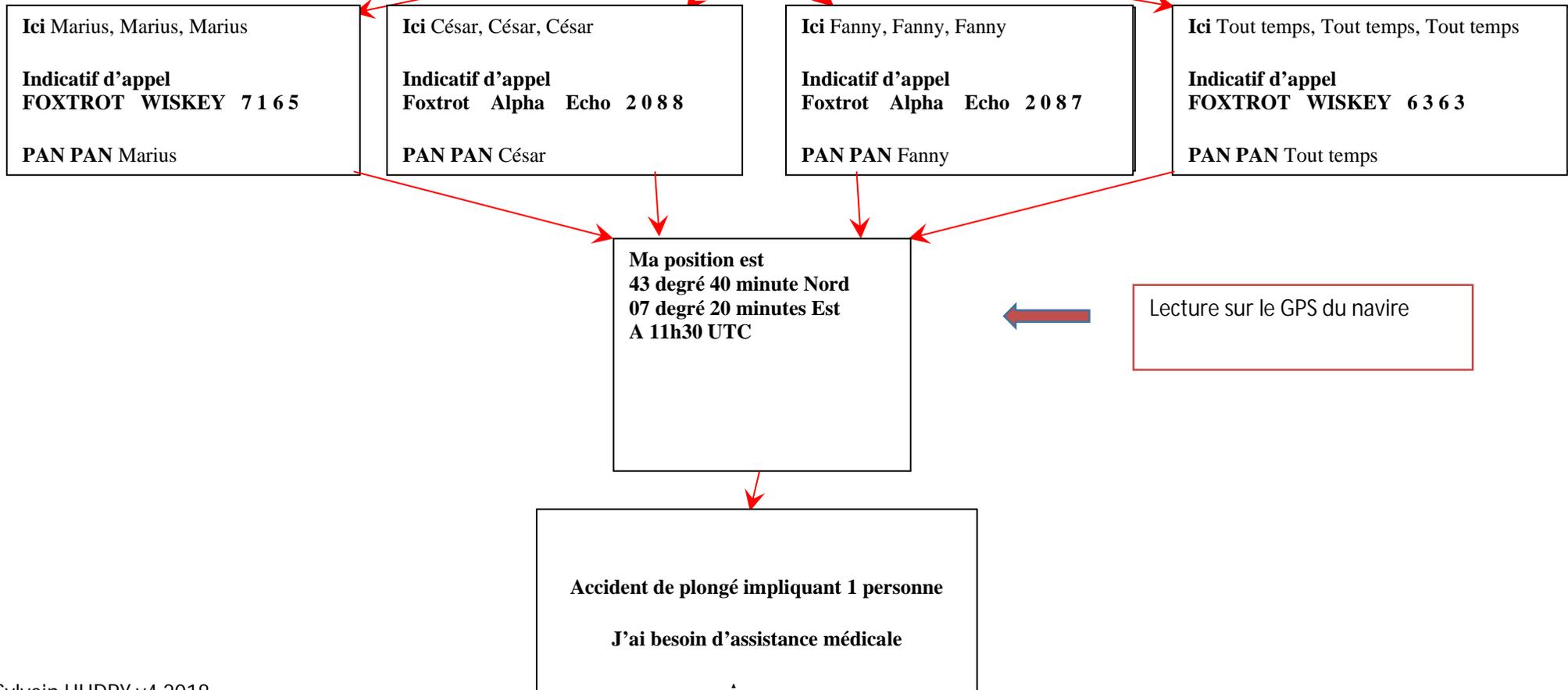


## URGENCE = PAN PAN

- Danger NON immédiat, en fait tout ce qui est maîtrisable, ou qui n'entraîne pas la perte du navire ou de son équipage.
- Accident de plongée- Homme à la mer

L'appel de détresse sur la fréquence associée : VHF canal 16. Téléphone 196

**PANPAN PANPAN PANPAN**  
**Cross Med, Cross Med, Cross Med**



## Attendre réponse du cross

Répondre aux questions du cross, exécuter ces ordres ou Compléter le message en fonction du cas par :

La victime est **consciente** et présente les symptômes suivants (...)  
Nous avons procédé au traitement suivant : (oxygène, aspirine...)

La victime est **inconsciente et ventile**.  
Nous avons procédé au traitement suivant : (oxygène, PLS...)

La victime est **inconsciente et ne ventile pas**.  
Nous avons procédé au traitement suivant : (RCP, BAVU etc...)

En parallèle

## PROTEGER et ORGANISER

Rappeler les plongeurs immergés en tapant sur l'échelle dans l'eau à l'aide d'un objet métallique

Surveiller les autres membres de la palanquée de la victime

Faire ranger et amarrer le matériel

Isoler le matériel de la victime

Remplir la fiche d'évacuation de plongeur qui se trouve dans le classeur

Rendre compte au CROSS de toute évolution de la situation

Conserver une veille permanente de la VHF. . .

## SECOURIR

### La victime est

#### Consciente

Asseoir ou allonger

Mettre sous oxygène au masque à haute concentration 15 L/min

Proposer 500mg d'aspirine (250mg si enfant)

Sécher, couvrir, abriter du vent

Faire boire de l'eau plate par petites prises

Questionner (symptômes ressentis, déroulement de plongée, antécédents médicaux etc.)

Noter les signes observables (pâleur, troubles de la parole, vomissements etc.)

Surveiller et rassurer

#### Inconsciente et ventile

Aider la ventilation en ouvrant la combinaison

Position Latérale de Sécurité

Mettre sous oxygène 15 L/min

Sécher, couvrir, abriter du vent

Contrôler la ventilation en permanence et surveiller attentivement

#### Inconsciente ne ventile pas

Dégager le thorax

Placer sur le dos

Basculer la tête en arrière

Pratiquer la RCP 30 compressions suivis de 2 insufflations à l'aide du BAVU connecté à l'oxygène à 15L/m

Contrôler la ventilation tous les 5 cycles

Relayer souvent les sauveteurs

N'interrompre le massage que lors de la prise en charge par les équipes spécialisées

- SECURITE = SECURITE**
- **Personne n'a de problème, mais il y a un danger potentiel sur le plan d'eau**
  - **BMS**
  - **Epave à la dérive, pollution, etc.....**

L'appel de détresse sur la fréquence associée : VHF canal 16. Téléphone 196

**SECURITE SECURITE SECURITE**  
A tous, à tous, à tous

**Ici Marius, Marius, Marius**

**Indicatif d'appel**  
**FOXTROT WISKEY 7 1 6 5**

**Sécurité sécurité Marius**

**Ici César, César, César**

**Indicatif d'appel**  
**Foxtrot Alpha Echo 2 0 8 8**

**Sécurité sécurité César**

**Ici Fanny, Fanny, Fanny**

**Indicatif d'appel**  
**Foxtrot Alpha Echo 2 0 8 7**

**Sécurité sécurité Fanny**

**Ici Tout temps, Tout temps, Tout temps**

**Indicatif d'appel**  
**FOXTROT WISKEY 6 3 6 3**

**Sécurité sécurité Tout temps**

**Déchet dangereux, tronc  
d'arbre, pollution**

**A la position**

**43 degré 40 minute Nord**

**07 degré 20 minutes Est**

Lecture sur le GPS du navire

## ANNULATION APPEL DETRESSE

la fréquence associée : VHF canal 16. Téléphone 196

**A tous, à tous, à tous**

**Ici Marius, Marius, Marius**

**Indicatif d'appel  
FOXTROT WISKEY 7 1 6 5 2**

**Ici César, César, César**

**Indicatif d'appel  
Foxtrot Alpha Echo 2 0 8 8**

**Ici Fanny, Fanny, Fanny**

**Indicatif d'appel  
Foxtrot Alpha Echo 2 0 8 7**

**Ici Tout temps, Tout temps, Tout temps**

**Indicatif d'appel  
FOXTROT WISKEY 6 3 6 3**

**Ma position est  
43 degré 40 minute Nord  
07 degré 20 minutes Est  
A 11h30 UTC**

Lecture sur le GPS du navire

Annuler le faux appel de détresse

Terminé

## Les autres numéros d'urgence

### **SAMU**

Tel fixe 15

Mobile 112

### **CAISSON NICE**

04.92.03.77.72 - 04.92.03.77.77 (standard)

### **POMPIER TOUR ROUGE CROISE**

06 26 52 45 56

04 92 15 30 33

## DOCUMENTS ANNEXES

1AP/PFE  
TOULON, le 31 décembre 1987

MARINE NATIONALE  
PREFECTURE MARITIME DE LA  
TROISIEME REGION MARITIME  
BUREAU DES AFFAIRES  
CIVILES EN MER

**ARRETE PREFECTORAL N° 90/ 87**

PORTANT REGLEMENTATION DU POLYGONE D'ECOUTE DU CAP FERRAT

-/-

Le Vice-Amiral d'Escadre DUTHOIT  
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U l'article R.26 du code pénal,
- V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 portant organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U l'arrêté n° 20/86 du 18 juin 1986 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

En raison de la présence d'installations immergées à proximité du Cap Ferrat et du Cap de Nice, la circulation maritime est réglementée dans les zones définies aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

Le mouillage de navires, d'embarcations ou de tout engin de pêche, le chelutage ou l'usage d'engins traînants ainsi que la plongée sous-marine sont interdits en tout temps dans les trois zones ainsi définies :

zone n° 1

- une zone circulaire de 200 mètres de rayon centrée sur la pointe des Sars Culottes (43° 41' 06" N - 07° 18' 19" E),

zone n° 2

- une zone circulaire de 200 mètres de rayon centrée sur la balise VOET (43° 40' 37" N - 07° 18' 30" E),

zone n° 3

- une zone rectangulaire, définie par :

- . les parallèles 43° 40,5 ' et 43° 39'
- . les méridiens 007° 18' et 007° 20'

Cette interdiction ne concerne pas la pêche au moyen de filets dormants ou par lignes, ces engins ne nécessitent pas de mouillage.

**ARTICLE 3**

En sus des interdictions énoncées à l'article 2 du présent arrêté, la navigation de tout navire ou embarcation est interdite dans la zone définie ci-après lors de l'utilisation des installations dont les dates et heures seront préalablement précisées par avis aux navigateurs :

- zone en forme d'arc de cercle de 1,5 mille de rayon compris entre les azimuths 160° et 270° centré sur le phare du Cap Ferrat.

**ARTICLE 4**

L'arrêté n° 14/87 du 17 avril 1987 est abrogé.

**ARTICLE 5**

Les contrevenants du présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ainsi que par l'article R.26 du code pénal.

**ARTICLE 6**

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Nice, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les officiers et agents habilités en matière de police de la pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, prud'homies, ports de plaisance, clubs nautiques et stations des affaires maritimes intéressés.

HP  
TOULON, le 26 Nov 1988

MARINE NATIONALE  
PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

Division action de l'Etat en mer  
BP 912 - 83800 TOULON NAVAL

Télécopie : 04.94.02.13.63 Téléphone : 04.94.02.14.86

Affaire suivie par : M<sup>lle</sup> Hélène FARDOLLET

(Siège n° : 1121)

## ARRETE PREFECTORAL N° 46 196

portant création d'une zone interdite au mouillage en rade de  
Villefranche-sur-Mer

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU la loi du 30 janvier 1930 et le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'avis de l'administrateur en chef, chef du quartier des affaires maritimes de Nice,

Considérant qu'il importe de protéger une épave historique et de maintenir libre les plans d'eau correspondants aux cercles d'évitage associés aux coffres mouillés en rade de Villefranche-sur-Mer.

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, le mouillage est interdit, en rade de Villefranche-sur-Mer, sur le plan d'eau défini par :

- le demi-cercle de 200 mètres de rayon centré sur le coffre mouillé au point de coordonnées : 43° 42,08' N - 007° 18,97' E, et situé au nord du diamètre AB ;
- le demi-cercle de 300 mètres de rayon centré sur le coffre mouillé au point de coordonnées : 43° 41,77' N - 007° 18,97' E, et situé au sud du diamètre CD ;
- les droites AC et BD.

#### Coordonnées des points remarquables :

- A : 43° 42,08' N - 007° 18,83' E
- B : 43° 42,08' N - 007° 19,13' E
- C : 43° 41,77' N - 007° 18,76' E
- D : 43° 41,77' N - 007° 19,20' E

### ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux bâtiments amarrés sur les deux coffres.

Toutefois, ces navires ne sont pas autorisés à mouiller une ancre dans la zone rectangulaire destinée à protéger une épave historique (zone II) de 200 mètres de large et 450 mètres de long, orientée Nord-Sud dans le sens de la longueur et centrée sur l'alignement des deux coffres à égale distance de l'un et de l'autre.

### ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R610-5 et 131.13 du code pénal et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 susvisés.

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 12/87 du 7 avril 1987 est abrogé.

### ARTICLE 5

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier Nice, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MM/HP (AP98/ZONECE).DOC  
TOULON, le 27 mai 1998

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

Division action de l'Etat en mer  
BP 912 - 83800 TOULON NAVAL

Téléphone : 04.94.02.09.74 / Télécopie : 04.94.02.13.63

Affaire suivie par : ASA HÉLÈNE PARDUCCI  
Chef du bureau réglementation du Littoral

(Sitrac n° : 445 )

## ARRETE PREFECTORAL N° 19 / 98

**PORTANT CREATION  
D'UNE ZONE INTERDITE A LA PLONGEE SOUS-MARINE  
ET AU MOUILLAGE DANS LES PARAGES DU CAP-FERRAT**

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 91.1226 du 5 décembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

VU l'avis du chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 5 mai 1998,

VU l'avis du directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes en date du 12 mai 1998,

Considérant qu'il importe de protéger une épave historique,

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, la plongée sous-marine et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits dans une zone circulaire de 200 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées :

**43° 40,50' N - 007° 20,33' E**

### ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, et par les articles 14 à 16 de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes.

### ARTICLE 3

**L'arrêté préfectoral n° 45 / 89 du 21 novembre 1989 est abrogé.**

### ARTICLE 4

Le directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les officiers et les agents énumérés l'article 17 de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

Signé : le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE  
préfet maritime de la Méditerranée

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 19 /98 du 24 Mai 1998





